

FICHE PRODUIT

RC Professionnelle & RC des Dirigeants Compagnies d'Assurance ou Mutuelles

Les compagnies d'assurance soumises au Code des Assurances ou les Mutuelles régies par le Code de la Mutualité ou le Code des Assurances doivent, pour exercer leur activité, bénéficier d'agrèments spécifiques. La législation leur impose toujours plus d'obligations.

Ce cadre extrêmement réglementé fait penser que rien ne peut arriver. L'expérience montre que cela n'empêchera pas que leur responsabilité soit recherchée devant les juridictions pour toutes les fautes professionnelles qui pourraient leur être reprochées.

Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de fautes de gestion des dirigeants et de fautes professionnelles commises dans l'exercice de son activité professionnelle, y compris du fait des sous-traitants.

Assurés principaux

- La Compagnie d'Assurance / Mutuelle
- Toutes ses filiales exerçant les mêmes activités financières
- Leurs dirigeants de droit et de fait
- Leurs préposés et dirigeants lorsqu'ils sont dans l'exercice de leur fonction.

Territorialité

Monde entier / Monde entier hors USA et Canada
(selon informations de souscription)

Fonctionnement de la garantie

Reprise du passé : illimitée si le fait dommageable n'est pas connu au moment de la souscription.

Période subséquente : 5 ans.

Automaticité : des nouvelles filiales sous réserve de critères prédéfinis au contrat.

Éléments de souscription

Questionnaire «Mutuelles et Compagnies d'assurance».

Renouvellement du contrat

L'échéance du contrat est l'occasion pour l'assureur d'apprécier l'évolution du risque assuré. Aussi, il sera demandé au souscripteur du contrat de compléter un questionnaire de renouvellement simplifié, éventuellement accompagné d'informations complémentaires, pour permettre à l'assureur de lui proposer des conditions de renouvellement.

Exemples de sinistres

- Défaut de conseil dans le cadre de la commercialisation de produits d'assurance vie faite par un réseau commercial d'une compagnie d'assurances
- Défaut d'information dans une plaquette commerciale sur l'ancienneté suffisante afin de bénéficier d'une déduction fiscale
- Erreur dans l'évaluation d'un sinistre causant un préjudice du fait du retard pris dans l'indemnisation du sinistre
- Action en responsabilité pour insuffisance d'actifs
- Réclamations d'actionnaires minoritaires

Contact Souscription

Jérôme de Hulster
jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux
bordeaux@aig.com

Paris
idf@aig.com

Apporteurs de Proximité
apporteur.proximite@aig.com

Lille
lille@aig.com

Lyon
lyon@aig.com

Nantes
nantes@aig.com

Strasbourg
strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.